

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PPVS - ML - n° 156.16

**Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la
révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1, L.153-36, L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf en date du 07 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision simplifiée N° 1 du PLU de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,

VU les différents avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n°E16000094/76 en date du 28 juillet 2016 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant les commissaires enquêteurs,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, qui a pour objet :

- la modification de la superficie et du positionnement d'un Emplacement Boisé Classé situé rue Touchard à Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 22 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. La Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est désignée siège de l'enquête.

Article 2 :

Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Alain NAVE, en qualité de

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques LAMY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (Esplanade de Pattensen) :
du lundi au vendredi : 8h30 -12h00 13h30 – 17h30
- à la Métropole Rouen Normandie (14 bis avenue Pasteur à Rouen) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Esplanade Pattensen

76410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Immeuble Norwich, 14 bis avenue Pasteur, CS 50589 76006 ROUEN cedex.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 22 septembre 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 05 octobre de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 octobre de 14h00 à 17h00

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires ou adresser ses observations pourra utilement s'adresser à la Métropole Rouen Normandie / Pôle de Proximité Val de Seine, auprès de Madame Martine LACONDE mël : martine.laconde@metropole-rouen-normandie.fr ou de Madame Sandrine LORIO mël : sandrine.lorio@metropole-rouen-normandie.fr

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et à la Métropole pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Article 6 :

Le Conseil Métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, se prononcera par délibération sur le projet de révision simplifiée N°1 du PLU de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie
- Le Journal d'Elbeuf

Une copie de ces avis sera annexée aux dossiers d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et à la Métropole Rouen Normandie, ainsi que sur le site, à l'angle de la rue Touchard et Anatole France. Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et du Président de la Métropole Rouen Normandie.

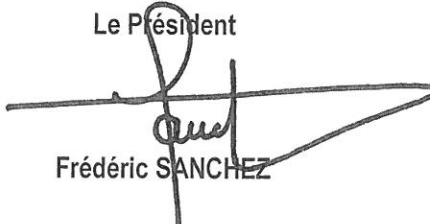
Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime
- Monsieur le Maire de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Fait à Rouen, le **22 AOÛT 2016**

Le Président

Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :